

Plan de Prévention des Risques

Principe du plan de prévention des risques :

Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (carte des aléas) en terme d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit quatre types de zones:

- des zones figurées en rouge où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement réglementée ; des zones figurées en violet, concernant les parties actuellement urbanisées exposées à un aléa important où sont admises certains aménagements limités sur des constructions existantes individuelles ou à usage collectif sous réserve de mesures de protection adaptées ;
- des zones figurées en bleu, où des aménagements ou des constructions sont autorisables sous réserve de prescriptions particulières.
- des zones figurées en blanc où il n'y a pas actuellement de connaissance de phénomènes naturels et où s'appliquent les règles antérieures (POS, RNU, etc...)

📄 [Télécharger le fichier - règlement PPR-](#)

📄 [Télécharger le plan -PPR VILLAGE](#)

📄 [Télécharger le plan - PPR HAUT DU VILLAGE](#)

📄 [Télécharger le fichier «PPR côte de la crue.pdf»](#)